

Article 1 : Généralités

En tant que prestataire de services, le CK Clisson met à la disposition du locataire, un matériel de loisir avec ou sans encadrement suivant la prestation choisie.

Article 2 : Accès aux locations

Pour des raisons de sécurité les points suivants seront impérativement respectés pour les activités nautiques par les pratiquants : le pratiquant atteste :

- de son aptitude et/ou de celle de l'enfant ou des enfants dont il a la responsabilité, à nager au moins 25 mètres sans reprendre pied et s'immerger ou présente un certificat d'une autorité qualifiée (MNS, BEESAN).
- que son état de santé et/ou celle de l'enfant ou des enfants dont il a la responsabilité ne présente pas de contre-indication à la pratique de l'activité choisie.
- porter le gilet d'aide à la flottabilité.
- ne pas embarquer les enfants de moins de 5 ans.
- les enfants de moins de 16 ans doivent être encadrés ou accompagnés d'un adulte.

Article 3 : Durée de la location

- le matériel de loisir doit être restitué à la date, l'heure et le lieu spécifiés par le CK Clisson.
- toute restitution tardive fera l'objet d'un réajustement de facturation au prorata des tarifs en vigueur.

Article 4 : Responsabilité

- Dès enlèvement ou livraison du matériel, le locataire a la garde juridique et matérielle du matériel loué.
- le locataire est personnellement responsable de toute détérioration, vol ou perte du matériel de loisir loué et de ses accessoires.
- le locataire est responsable de l'utilisation du matériel de loisir en ce qui concerne notamment la réglementation, le respect des règles régissant respectivement le domaine public et privé et la prise en compte de l'environnement.
- le pratiquant utilisera le matériel de loisir en bon père de famille.

Article 5 : Assurances

- le présent contrat inclut la souscription à l'assurance "Licence 1 jour".

Article 6 : Restitution du matériel

- A l'expiration du contrat de location, éventuellement prorogé d'un commun accord, le locataire est tenu de rendre le matériel en bon état. A défaut, les prestations de remises en état et de fourniture seront facturés au locataire suivant le barème affiché à la base du CK Clisson.
- Le matériel est restitué, sauf accord contraire des parties, à la base du CK Clisson pendant les heures d'ouverture de ce dernier.

En qualité de responsable d'un groupe, le souscripteur s'engage à faire connaître et approuver les présentes conditions générales, ainsi que les conditions de participation et de sécurité affichées à la base du CK Clisson, à tous les participants.

L'association ne pourra être tenue pour responsable :

- des incidents survenus au cours de la pratique de l'activité si les conditions ci-dessus font l'objet de déclarations falsifiées ou ne sont pas respectées.
- de perte, vol, détérioration des effets personnels de pratiquants.

Article 7 : Chaussée de Nid d'Oie (EPTB)

Les pratiquants s'engagent :

- à franchir simplement l'ouvrage au droit du dispositif de franchissement et à ne pas stationner sur l'ouvrage ou accoster durablement sur les berges.
- observer la plus grande courtoisie à l'égard des riverains qui les autorisent à traverser leur propriété privée.
- éviter de mettre pied à terre en dehors des chemins de portage prévus dans le cadre de la pratique du canoë kayak.
- respecter la signalisation et les règles d'usage et de sécurité communiquées au préalable et ne pas porter atteinte à la chaussée ou au dispositif de franchissement.